



# T673

## Offer Switzerland – Swiss Travel System

Édition 01.01.2021

## Modifications valables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Chiffre	Modifications
0.1	Ajout d'une disposition sur les remboursements pour cause de retard.
0.4.2	Ajout de la remise du rayon de validité STS avec les E-Tickets
0.14.2	Mise à jour des numéros de commande Lidi et des moyens promotionnels
1.3	Mise à jour du champ d'application
2.1.2.3 / 3.1.2.3 / 4.1.2.2	Suppression de la carte mensuelle pour le demi-tarif et ajout des abonnements Évasion et modulable

## Table des matières

<b>0</b>	<b>Généralités</b> .....	<b>6</b>
0.1	Observations préliminaires.....	6
0.2	Bases légales .....	6
0.3	Ayants droit.....	6
0.4	Émission .....	6
0.5	Début et fin de la durée de validité .....	7
0.6	Abus et falsifications .....	7
0.7	Perte ou vol.....	8
0.8	Familles .....	8
0.9	Groupes.....	8
0.10	Chiens .....	8
0.11	Personnes avec un handicap et malvoyantes .....	9
0.12	Aperçu des offres STS .....	9
0.13	Glossaire.....	10
0.14	Adresse.....	10
<b>1</b>	<b>Rayon de validité et champ d'application</b> .....	<b>11</b>
1.1	Rayon de validité .....	11
1.2	Rayon de validité demi-tarif.....	11
1.3	Champ d'application .....	11
<b>2</b>	<b>Swiss Travel Pass (STP) / Swiss Travel Pass Flex (STPF)</b> .....	<b>12</b>
2.1	Dispositions générales.....	12
2.1.1	Généralités .....	12
2.1.2	Validité.....	12
2.1.3	Utilisation, suppléments et surclassement.....	13
2.1.4	Enfants .....	13
2.1.5	Familles .....	13
2.1.6	Jeunes .....	13
2.2	Offres.....	13
2.2.1	Swiss Travel Pass (STP) .....	13
2.2.2	Swiss Travel Pass Flex (STPF).....	14
2.3	Offres spéciales .....	14
2.3.1	Swiss Travel Pass Net / Swiss Travel Pass Flex Net (STPN/STPFN) .....	14
2.3.2	Swiss Travel Pass AD75 (STP AD75) Swiss Travel Pass Flex AD75 (STPF AD75).....	14
2.3.3	Swiss Travel Pass Complimentary (STPC) / Swiss Travel Pass Flex Complimentary (STPFC).....	14

2.3.4	Offres promotionnelles .....	15
2.4	Émission .....	15
2.4.1	Bureaux d'émission.....	15
2.4.2	Émission par voie électronique .....	15
2.4.3	Émission sous forme d'E-Ticket.....	15
2.4.4	Format .....	16
2.5	Prolongation, échange et remplacement .....	16
2.5.1	Prolongation.....	16
2.5.2	Échange de STP/STPF émis sur papier de sécurité .....	16
2.5.3	Échange de STP/STPF émis sous forme d'E-Ticket .....	16
2.5.4	Remplacement.....	17
2.6	Remboursements.....	17
2.6.1	STP/STPF non utilisés .....	17
2.6.2	STP/STPF partiellement employés ou déjà validés/activés .....	18
2.6.3	STP/STPF oublié .....	19
<b>3</b>	<b>Tailor Made Ticket (TAM).....</b>	<b>21</b>
3.1	Dispositions générales.....	21
3.1.1	Généralités .....	21
3.1.2	Validité.....	21
3.1.3	Utilisation, suppléments et surclassement.....	21
3.1.4	Enfants .....	22
3.1.5	Familles .....	22
3.2	Émission .....	22
3.2.1	Bureaux d'émission.....	22
3.2.2	Émission par voie électronique .....	22
3.2.3	Format .....	22
3.3	Prolongation, échange et remplacement.....	22
3.3.1	Prolongation.....	22

3.3.2	Échange et remplacement .....	22
3.4	Remboursements.....	22
3.4.1	TAM non utilisés .....	22
3.4.2	TAM partiellement utilisés .....	23
<b>4</b>	<b>Swiss Half Fare Card (SHFC) .....</b>	<b>24</b>
4.1	Dispositions générales.....	24
4.1.1	Généralités .....	24
4.1.2	Validité.....	24
4.1.3	Utilisation, suppléments et surclassement.....	24
4.1.4	Familles .....	24
4.2	Offres.....	24
4.2.1	Swiss Half Fare Card (SHFC) .....	24
4.3	Émission .....	24
4.3.1	Bureaux d'émission.....	24
4.3.2	Émission par voie électronique .....	25
4.3.3	Émission sous forme d'E-Ticket.....	25
4.3.4	Format .....	25
4.4	Prolongation, échange et remplacement.....	25
4.4.1	Prolongation.....	25
4.4.2	Échange.....	25
4.4.3	Remplacement.....	25
4.5	Remboursements.....	25
4.5.1	SHFC non utilisées .....	25
4.5.2	SHFC partiellement utilisées .....	26
4.5.3	SHFC oubliées.....	26
<b>5</b>	<b>Prix.....</b>	<b>27</b>
5.1	Prix bruts hiver (1 <sup>er</sup> janv. au 30 avril et 1 <sup>er</sup> nov. au 31 déc.).....	27
5.2	Prix bruts été (1 <sup>er</sup> mai au 31 octobre) .....	<b>Fehler! Textmarke nicht definiert.</b>
5.3	Prix nets hiver (1 <sup>er</sup> janv. au 30 avril et 1 <sup>er</sup> nov. au 31 déc.).....	28
	Prix nets été (1 <sup>er</sup> mai au 31 octobre).....	<b>Fehler! Textmarke nicht definiert.</b>
5.4	Calcul du prix du Tailor Made Ticket .....	29

## **0 Généralités**

### **0.1 Observations préliminaires**

0.1.1 Les présentes instructions contiennent les conditions générales et les prix relatifs au transport des voyageurs avec les offres de Swiss Travel System (STS) sur les lignes des entreprises de transport suisses.

Les présentes instructions sont mises à la disposition des points de vente et des services des entreprises de transport participantes.

0.1.2 Sauf disposition contraire, les présentes instructions s'appliquent également aux E-Tickets.

0.1.3 Sauf disposition contraire, le T601 s'applique.

0.1.4 Sous réserve de modifications.

0.1.5 En ce qui concerne le remboursement pour cause de retard, les dispositions du T600, chapitre 14, chiffre 1.12 s'appliquent.

### **0.2 Bases légales**

0.2.1 Le titulaire d'un des titres ou documents de transport mentionnés dans les présentes instructions est soumis aux dispositions de la loi sur le transport de voyageurs (LTV) et de l'ordonnance sur le transport de voyageurs (OTV).

### **0.3 Ayants droit**

0.3.1 Toutes les offres de Swiss Travel System (STS) sont exclusivement destinées à des clients étrangers. Elles sont personnelles et non transmissibles.

0.3.2 Elles s'adressent exclusivement à des personnes domiciliées en dehors de la Suisse et de la Principauté du Liechtenstein qui séjournent au maximum trois mois en Suisse. Le titulaire doit pouvoir justifier de son domicile au moyen de son passeport ou de sa carte d'identité.

0.3.3 Les Suisses de l'étranger peuvent bénéficier de toutes les offres de Swiss Travel System (STS). Le passeport suisse fait office de pièce de légitimation. La preuve doit toutefois être fournie, par exemple au moyen d'une autorisation de séjour, d'un permis de conduire ou d'une attestation de domicile, que le domicile permanent se trouve à l'étranger.

### **0.4 Émission**

0.4.1 Les offres STS émises sur papier sont remises dans une enveloppe avec le rayon de validité STS (Swiss Travel Pass – Area of validity and benefits). Ce document et d'autres peuvent être commandés auprès de STS SA à l'adresse indiquée sous 0.14.

0.4.2 Certaines offres STS sont également établies sous forme d'E-Ticket. Lors de la remise de celui-ci, le voyageur reçoit un lien vers le rayon de validité STS. Sauf indication

contraire dans le T673, les dispositions relatives aux E-Tickets selon T600 - 3 E-Tickets et T600.9 s'appliquent par analogie aux offres STS émises sous forme d'E-Tickets.

## 0.5 Début et fin de la durée de validité

0.5.1 Le premier jour de validité des offres STS peut être choisi librement (date mobile).

0.5.2 Pour les titres de transport d'une durée de validité d'un mois, le dernier jour de validité correspond au jour du mois suivant qui précède le chiffre du premier jour de validité ou au dernier jour du mois si la durée de validité commence le premier du mois.

Exemples (titres de transport valables un mois):

Premier jour de validité	4 avril	18 mai	1 <sup>er</sup> juin	29, 30, 31 janvier ou 1 <sup>er</sup> février	Années bissextiles 30, 31 janvier ou 1 <sup>er</sup> février
Dernier jour de validité	3 mai	17 juin	30 juin	28 février	29 février

0.5.3 Pour le calcul de la durée de validité, le premier jour de validité est considéré comme un jour entier. La durée de validité commence le premier jour de validité à 0h00 et prend fin le lendemain du dernier jour de validité à 5h00.

## 0.6 Abus et falsifications

0.6.1 En cas d'abus ou de falsification, le titre de transport STS concerné doit être confisqué. En plus du prix de simple course pour le parcours suisse sur lequel on a constaté l'abus ou la falsification, le voyageur doit payer un supplément de CHF 150.-.

0.6.2 On entend par «abus» l'utilisation d'un titre de transport par une autre personne que le titulaire mentionné sur le titre de transport, celle d'un titre de transport déjà entièrement ou partiellement remboursé ou le remboursement total ou partiel d'un titre de transport déjà utilisé.

0.6.3 On entend par «falsification» la modification ou la manipulation par effacement ou réécriture de données et de dates figurant sur le titre de transport.

0.6.4 Si le voyageur concerné refuse de payer, il faut, dans la mesure du possible, demander l'intervention de la police. Il y a lieu de renoncer à toute plainte pénale.

0.6.5 En cas de falsification grave, c'est-à-dire si la falsification ne concerne pas seulement les données inscrites mais aussi le document en lui-même, il convient d'informer le service supérieur (adresse au chapitre [0.14](#)), de faire intervenir la police et de déposer une plainte pénale.

0.6.6 Sauf disposition contraire dans le T673, le T600 chapitre 12 Voyageurs sans titre de transport valable / Abus, falsification s'applique par analogie.

## 0.7 Perte ou vol

- 0.7.1 Les offres STS émises sur le papier de sécurité des TP ne sont pas remplacées en cas de perte ou de vol.

## 0.8 Familles

- 0.8.1 Les familles titulaires d'une Swiss Family Card (carte famille STS) ont droit aux facilités correspondantes dans le champ d'application de l'offre STS des parents.  
Participation minimale : un parent et un enfant.

Les parents sont en possession :	d'un STP/STPF valable ou d'une SHFC valable et des billets correspondants ou d'un Tailor Made Ticket (TAM).
Les enfants jusqu'à 15,99 ans	voyagent gratuitement (le jour de référence pour le calcul de l'âge est le premier jour de validité du titre de transport des parents).

- 0.8.2 Les enfants du conjoint et les enfants recueillis jusqu'à 15,99 ans sont également considérés comme des enfants de la famille. La notion d'«enfant recueilli» est définie dans le tarif T600.3 – 2.1.7.
- 0.8.3 La Swiss Family Card n'est valable qu'en combinaison avec une offre STS et est remise gratuitement.
- 0.8.4 La Swiss Family Card est émise sur papier avec inscription manuscrite des données personnelles ou sous forme d'E-Ticket.
- 0.8.5 Lorsque la Swiss Family Card est émise sous forme d'E-Ticket, un E-Ticket est émis pour chaque enfant avec l'indication de son nom, de son prénom et de sa date de naissance. Les noms des parents ne sont pas mentionnés.
- 0.8.6 Les facilités pour familles sont également accordées pour les prestations supplémentaires (réduction demi-tarif, Passeport Musées).
- 0.8.7 La Swiss Family Card ainsi que les cartes Junior et carte Enfant accompagné (selon T600.3) sont également acceptées pour des billets achetés à moitié prix en plus d'un STP/STPF ou d'une SHFC.

## 0.9 Groupes

- 0.9.1 Aucune réduction sur l'assortiment Swiss Travel System n'est accordée aux groupes.

## 0.10 Chiens

- 0.10.1 Le titre de transport pour chien est facturé la moitié du prix du STP/STPF de 2<sup>e</sup> classe pour adulte. Il doit porter la mention «chien» en lieu et place du nom du titulaire.

0.10.2 Les chiens peuvent voyager en 1<sup>re</sup> classe avec un STP/STPF de 2<sup>e</sup> classe.

0.10.3 Le chapitre 8 du T600 s'applique le cas échéant.

## **0.11 Personnes avec un handicap et malvoyantes**

0.11.1 Aucune réduction particulière n'est accordée sur les offres STS.

## **0.12 Aperçu des offres STS**

0.12.1 Aperçu

<b>Nom</b>	<b>Abréviation</b>
Swiss Travel Pass	STP
Swiss Travel Pass Flex	STPF
Tailor Made Ticket	TAM
Swiss Half Fare Card	SHFC
Swiss Family Card	SFC
Swiss Travel Pass Net	STPN
Swiss Travel Pass Flex Net	STPFN
Swiss Travel Pass AD75	STP AD75
Swiss Travel Pass Flex AD75	STPF AD75
Swiss Travel Pass Complimentary	STPC

## 0.13 Glossaire

### 0.13.1 Autres termes et abréviations:

Terme	Abréviation
Agent Discount	AD
Entreprise de transport concessionnaire	ETC
Swiss Travel System (TP suisses)	STS
Swiss Travel System AG	STS AG
B2C	Webshop des CFF B2C
B2B	Businesstravel CFF
B2P	Business to Partner

## 0.14 Adresse

0.14.1 Swiss Travel System AG  
Lagerstrasse 33  
CH-8004 Zurich  
Téléphone: +41 44 225 80 40  
E-mail: info@swisstravelsystem.com

0.14.2 Les supports promotionnels suivants peuvent être commandés via le shop Lidi:

N° de commande Lidi	Supports promotionnels
56.03	Carte STS en cinq langues
56.04	Rayon de validité STS (Area of validity and benefits)
56.02	Fourres STS

# **1 Rayon de validité et champ d'application**

## **1.1 Rayon de validité**

1.1.1 Le rayon de validité comprend l'ensemble des lignes sur lesquelles les offres Swiss Travel Pass (STP) et Swiss Travel Pass Flex (STPF) peuvent être utilisées de manière illimitée.

1.1.2 Le rayon de validité STS peut être consulté sur la carte synoptique à télécharger sur: [www.mystsnet.com/areaofvalidity](http://www.mystsnet.com/areaofvalidity).

## **1.2 Rayon de validité demi-tarif**

1.2.1 Le rayon de validité demi-tarif correspond au rayon de validité de l'abonnement demi-tarif (tarif 654). Il s'applique à la partie demi-tarif des Swiss Travel Pass et Swiss Travel Pass Flex, ainsi qu'aux Swiss Half Fare Card. Les titulaires de ces offres peuvent acheter des billets à prix réduit.

## **1.3 Champ d'application**

Le champ d'application (rayon de validité) est disponible sur: [www.allianceswisspass.ch/Themes/TarifsPrescriptions](http://www.allianceswisspass.ch/Themes/TarifsPrescriptions)

## 2 Swiss Travel Pass (STP) / Swiss Travel Pass Flex (STPF)

### 2.1 Dispositions générales

#### 2.1.1 Généralités

2.1.1.1 Sauf indication contraire dans le T673, les dispositions des Swiss Travel Pass (STP) et Swiss Travel Pass Flex (STPF) s'appliquent également aux offres Swiss Travel Pass à prix réduit destinées aux jeunes et aux enfants, aux offres nettes pour les tour-opérateurs (STPN/STPFN) et aux offres AD75.

#### 2.1.2 Validité

2.1.2.1 Le STP donne droit pendant sa durée de validité, le STPF aux dates de voyage validées/activées, à:

- la libre circulation sur les lignes des entreprises de transport par train, bateau ou car représentées sur la carte synoptique STS officielle par un trait continu.
- la libre circulation sur le réseau des transports urbains des villes représentées sur la carte synoptique STS officielle par un point rouge et blanc.
- l'achat d'un nombre illimité de titres de transport à prix réduit pour les lignes représentées en pointillés sur la carte synoptique STS officielle (le STP/STPF a valeur de demi-tarif)
- l'achat d'un nombre illimité d'offres RailAway avec réduction AG, à condition que le champ d'application de l'offre choisie corresponde à celui du Swiss Travel Pass.
- l'entrée libre dans tous les musées et toutes les expositions affiliés au Passeport Musées Suisses (liste sur [www.museumspass.ch](http://www.museumspass.ch)).

2.1.2.2 Par manque de place, toutes les lignes ne sont pas reportées sur la carte synoptique. La carte synoptique et le champ d'application détaillé peuvent être consultés au ch. 1.3 Champ d'application du T673.

2.1.2.3 Le STP/STPF ne donne pas droit à l'achat d'un abonnement Évasion selon T654 ni d'un abonnement modulable selon T657.

2.1.2.4 Pour le calcul de la durée de validité, le premier jour de validité est considéré comme un jour entier. La durée de validité commence le premier jour de validité à 0h00 et prend fin le lendemain du dernier jour de validité à 5h00.

2.1.2.5 Exemple:

Premier jour de validité	Dernier jour de validité			
	3 jours	4 jours	8 jours	15 jours
1 <sup>er</sup> mars	3 mars	4 mars	8 mars	15 mars
8 avril	10 avril	11 avril	15 avril	22 avril
31 janvier	2 février	3 février	7 février	14 février

2.1.2.6 La durée de validité du STPF correspond uniquement au délai d'un mois dans lequel doivent s'inscrire les jours de voyage. Le titulaire doit noter lui-même, au stylo à bille, les

dates des jours de voyage dans les cases correspondantes ou les activer en ligne sur [activateyourpass.com](http://activateyourpass.com) avant le début du premier voyage.

Durant les jours de voyage validés/activés, le STPF donne le droit de circuler librement et d'acheter des titres de transport à prix réduit de manière analogue au STP. Les autres jours, il ne donne droit à aucune autre prestation.

Le STPF a valeur de Passeport Musées Suisses uniquement les jours de voyage validés/activés.

- 2.1.2.7 La validité des titres de transport STS en relation avec des titres de transport transfrontaliers est réglemantée dans les tarifs internationaux.

### **2.1.3 Utilisation, suppléments et surclassement**

- 2.1.3.1 Le STP/STPF est valable dans tous les trains et sur toutes les courses assurant le transport régulier de personnes.
- 2.1.3.2 Les voyageurs doivent présenter spontanément leur passeport valable ou leur carte d'identité valable.
- 2.1.3.3 L'utilisation de certains trains/bateaux/bus est soumise à une taxe de réservation et/ou un supplément. C'est notamment le cas pour le Glacier Express, le Bernina Express, le Gotthard Panorama Express, le train du chocolat.
- 2.1.3.4 En cas d'utilisation de la 1<sup>re</sup> classe avec un STP/STPF de 2<sup>e</sup> classe, le titulaire doit s'acquitter de la moitié de la différence entre les prix du tarif normal pour le parcours concerné.
- 2.1.3.5 Un STP/STPF de 2<sup>e</sup> classe donne droit à des surclassements journaliers selon le T654, chapitre 2.2.

### **2.1.4 Enfants**

- 2.1.4.1 Les enfants jusqu'à 15,99 ans paient la moitié du prix du STP/STPF s'ils ne voyagent pas avec au moins un de leurs parents (cf. 0.8 Familles). Le premier jour de validité est déterminant pour fixer l'âge. Sur les tronçons du champ d'application demi-tarif, les enfants paient la moitié du prix normal.

### **2.1.5 Familles**

- 2.1.5.1 Voir T673 - [0.8 Familles](#).

### **2.1.6 Jeunes**

- 2.1.6.1 Les jeunes de 16 à 25,99 ans paient 85 % du prix du STP/STPF (= 15 % de réduction). Le jour de référence pour le calcul de l'âge est le premier jour de validité.

## **2.2 Offres**

### **2.2.1 Swiss Travel Pass (STP)**

- 2.2.1.1 Le STP est proposé pour une durée de validité de 3, 4, 8 ou 15 jours consécutifs en 1<sup>re</sup> ou en 2<sup>e</sup> classe.

## **2.2.2 Swiss Travel Pass Flex (STPF)**

- 2.2.2.1 Le STPF est proposé pour une durée de validité de 3, 4, 8 ou 15 jours à choisir librement dans un délai d'un mois. Il peut être établi pour la 1<sup>re</sup> ou la 2<sup>e</sup> classe.
- 2.2.2.2 Entre les jours validés/activés, le STPF ne donne droit à aucune prestation annexe (p. ex. demi-tarif ou Passeport Musées).

## **2.3 Offres spéciales**

### **2.3.1 Swiss Travel Pass Net / Swiss Travel Pass Flex Net (STPN/STPFN)**

- 2.3.1.1 Le STP et le STPF sont également proposés sous la forme d'offres nettes pour des tour-opérateurs entrants et peuvent uniquement être utilisés dans le cadre d'un arrangement forfaitaire (selon définition de STS SA).
- 2.3.1.2 Le STPN est émis pour 3, 4, 8 ou 15 jours consécutifs, le STPFN pour 3, 4, 8 ou 15 jours à choisir librement dans un délai d'un mois. Tous deux peuvent être établis pour la 1<sup>re</sup> ou la 2<sup>e</sup> classe.
- 2.3.1.3 Les prestations, les durées de validité et les dispositions sont analogues à celles du STP/STPF standard.
- 2.3.1.4 Les offres nettes sont établies sans impression du prix.

### **2.3.2 Swiss Travel Pass AD75 (STP AD75) Swiss Travel Pass Flex AD75 (STPF AD75)**

- 2.3.2.1 Les Swiss Travel Pass AD75 (AD= Agent Discount) sont des STP proposés avec une réduction de 75 % par rapport à l'offre standard. Destinés à promouvoir les transports publics suisses, les STP AD75 sont délivrés entre autres à des agents de voyages, des représentants des médias et à des fins de promotion des ventes.
- 2.3.2.2 Les STP AD75 sont établis pour une durée de validité de 3, 4, 8 ou 15 jours consécutifs en 1<sup>re</sup> ou en 2<sup>e</sup> classe.
- 2.3.2.3 Les Swiss Travel Pass Flex AD75 (AD= Agent Discount) sont des STPF proposés avec une réduction de 75 % par rapport à l'offre standard. Destinés à promouvoir les transports publics suisses, les STPF AD75 sont délivrés à des agents de voyages, des représentants des médias et à des fins de promotion des ventes.
- 2.3.2.4 Les STPF AD75 sont valables 3, 4, 8 ou 15 jours à choisir librement dans un délai d'un mois. Tous deux sont établis pour la 1<sup>re</sup> ou la 2<sup>e</sup> classe.
- 2.3.2.5 Les prestations, les durées de validité et les dispositions sont analogues à celles du Swiss Travel Pass et du Swiss Travel Pass Flex.

### **2.3.3 Swiss Travel Pass Complimentary (STPC) / Swiss Travel Pass Flex Complimentary (STPFC)**

- 2.3.3.1 Le Swiss Travel Pass Complimentary (STPC) (et le Swiss Travel Pass Flex Complimentary STPFC (= titre de transport gratuit) sont délivrés gratuitement à des fins publicitaires ou de promotion des ventes, par exemple dans le cadre de concours et/ou de voyages de presse.

2.3.3.2 Les prestations, les durées de validité et les dispositions sont analogues à celles du Swiss Travel Pass.

2.3.3.3 Le STPC / STPFC est établi sans impression du prix.

## **2.3.4 Offres promotionnelles**

2.3.4.1 Il peut se produire que des offres dont la durée de validité et les prestations diffèrent des conditions susmentionnées soient proposées dans le cadre de promotions, de campagnes ou de manifestations spéciales. Ces offres font l'objet d'une communication préalable sur l'InfoPortal TP avec présentation des prestations et des spécimens.

2.3.4.2 L'émission de ces offres est assurée par voie électronique via AgentClient (B2P), Ticketshop CFF (B2C), Businessstravel CFF (B2B) et service web CFF (B2P) par des tour-opérateurs sélectionnés.

## **2.4 Émission**

### **2.4.1 Bureaux d'émission**

2.4.1.1 Étranger: une liste des principaux bureaux d'émission peut être consultée sur [www.mySwitzerland.com/pointsdevente](http://www.mySwitzerland.com/pointsdevente).

2.4.1.2 Suisse: offices du tourisme et agences de voyages ayant conclu un contrat avec STS SA, tous les points de vente des CFF et des ETC qui utilisent le système de vente CASA.

### **2.4.2 Émission par voie électronique**

2.4.2.1 Émission électronique par le biais de systèmes de distribution sur du papier de sécurité:

- points de vente des entreprises de transport en Suisse via le système de vente CASA
- certaines entreprises européennes de chemin de fer via leur propre système de vente
- ACP Rail International via RailNet

### **2.4.3 Émission sous forme d'E-Ticket**

2.4.3.1 Émission du STP/STPF en tant qu'E-Ticket via le Ticketshop CFF (B2C), Businessstravel CFF (B2B), l'AgentClient (B2P) et le service web CFF (B2P).

2.4.3.2 Émission du STPF en tant qu'E-Ticket:

- Le voyageur achetant un STPF reçoit une quittance d'achat. Cette quittance n'est pas le titre de transport et ne donne pas droit à la libre circulation.
- Les jours flex peuvent être activés librement pendant la durée de validité du STPF (un mois).
- Le jour flex doit être activé sur [activateyourpass.com](http://activateyourpass.com) avant le départ de la course.
- Les données suivantes, figurant sur la quittance d'achat, sont nécessaires à l'activation: numéro de référence, prénom, nom et date de naissance.
- Un jour flex est valable jusqu'à 5h00 le lendemain.
- Un jour flex activé peut être désactivé jusqu'à 23h59 la veille du jour de validité.
- Le jour du voyage, le jour flex activé ne peut plus être désactivé.

- Un E-Ticket est émis pour chaque jour flex activé. Ce billet est consultable en tout temps sur [activateyourpass.com](http://activateyourpass.com) sous forme de Screen-Ticket, de billet print@home et de billet Wallet. Il doit être présenté lors du contrôle.
- Un voyageur ayant oublié d'activer un jour flex est considéré comme un voyageur sans titre de transport valable (RogF) selon le T600, chap. 12.

2.4.3.3 Sauf indication contraire dans le T673.1, les dispositions relatives aux E-Tickets selon le T600 - 3 E-Tickets, et le T600.9, s'appliquent par analogie aux offres STP/STPF émises sous forme d'E-Tickets.

## 2.4.4 Format

2.4.4.1 Les STP et STPF sont émis au format IATA ou comme E-Ticket.

## 2.5 Prolongation, échange et remplacement

### 2.5.1 Prolongation

2.5.1.1 Un STP/STPF émis sur papier de sécurité ne peut être prolongé que moyennant un échange pendant la durée de validité.

### 2.5.2 Échange de STP/STPF émis sur papier de sécurité

2.5.2.1 L'échange d'un STP ou d'un STPF de 2<sup>e</sup> classe contre un STP ou STPF de 1<sup>re</sup> classe ou d'une plus longue durée de validité (p. ex. de 4 à 8 jours) est exclusivement possible dans les gares de Suisse mentionnées au chiffre 2.4 Bureaux d'émission.

2.5.2.2 Procédure:

- Annulation du STP/STPF présenté au guichet. Si le STP/STPF a été émis dans une monnaie étrangère, il est possible d'annuler un STP/STPF en CHF pour la même durée de validité.
- Émission du nouveau STP/STPF; le premier jour de validité doit être identique.
- En cas d'échange d'un STPF, biffer les dates de voyage déjà validées.
- Encaisser la différence de prix en CHF.

2.5.2.3 L'échange d'un STP ou d'un STPF inutilisé contre un STP ou un STPF avec la même durée de validité mais une autre date de début de validité est uniquement possible si le client peut justifier le changement de date de son arrivée en Suisse (p. ex. au moyen d'une carte d'embarquement). Un tel échange est possible exclusivement dans les gares suisses mentionnées au chiffre 2.4 Services d'émission.

2.5.2.4 Procédure:

- Annulation du STP/STPF repris. Si le STP/STPF a été émis dans une devise étrangère, un STP/STPF en francs suisses pour la même durée de validité peut être annulé.
- Émission du nouvel STP/STPF avec un nouveau 1<sup>er</sup> jour de validité.

### 2.5.3 Échange de STP/STPF émis sous forme d'E-Ticket

- 2.5.3.1 L'échange d'un STP ou d'un STPF de 2<sup>e</sup> classe contre un STP ou STPF de 1<sup>e</sup> classe ou d'une plus longue durée de validité est exclusivement possible avant le premier jour de validité dans les gares de Suisse mentionnées au chiffre 2.4 Bureaux d'émission. Cela vaut uniquement pour les E-Tickets achetés via le canal B2C.
- 2.5.3.2 Les voyageurs titulaires d'un E-Ticket acheté via le canal B2B s'adressent au gestionnaire de voyage de leur entreprise.
- 2.5.3.3 Les voyageurs titulaires d'un E-Ticket acheté via le canal B2P s'adressent à l'organisation auprès de laquelle ils ont acheté le titre de transport.

## 2.5.4 Remplacement

- 2.5.4.1 Le STP/STPF émis sur papier de sécurité n'est pas remplacé en cas de perte ou de vol.

## 2.6 Remboursements

### 2.6.1 STP/STPF non utilisés

- 2.6.1.1 Sauf disposition contraire du présent tarif T673, le T600.9 s'applique.

Les STP/STPF non utilisés et restitués au bureau d'émission peuvent être remboursés. Pour les STPF, un remboursement avant l'inscription ou l'activation du premier jour de validité est possible. Les dispositions suivantes s'appliquent quant au montant remboursé au client:

	Avant le 1 <sup>er</sup> jour de validité	Le 1 <sup>er</sup> jour de validité ou après (non-utilisation attestée)
Billet sur du papier de sécurité	Franchise de CHF 20.-	Franchise de 15 %
E-Ticket via B2C	Remboursement automatique en libre-service: pas de franchise  Remboursement au guichet / manuel: franchise de CHF 10.-	Franchise de 15 %
E-Ticket via B2B  Remboursement uniquement par le Contact Center de Brigue	En cas d'erreur de service le jour d'émission: pas de franchise  ensuite: franchise de CHF 10.-	Franchise de 15 %
E-Ticket via B2P  Remboursement par les partenaires	Pas de franchise	Impossible

	Avant le 1 <sup>er</sup> jour de validité	Le 1 <sup>er</sup> jour de validité ou après (non-utilisation attestée)
E-Ticket via B2P Remboursement par le Contact Center de Brigue	Pas de franchise	Franchise de 15 %

## 2.6.2 STP/STPF partiellement employés ou déjà validés/activés

2.6.2.1 Le voyageur doit adresser une demande au bureau d'émission dans un délai d'une année. Les bureaux d'émission en Suisse peuvent effectuer le remboursement partiel par le biais du système de vente électronique.

Les demandes concernant des E-Tickets émis via le canal B2P doivent être transmises à: Businessstravel CFF Service Center, Case postale 176, 3900 Brigue.

Les autres points de vente transmettent la demande à: Chemins de fer fédéraux suisses CFF, Voyageurs/P-F-CHS-SYA, Wylenstrasse 123/125, 3000 Berne 65.

2.6.2.2 La non-utilisation partielle est reconnue dans les cas suivants:

- maladie ou accident, sur présentation des justificatifs correspondants
- présentation du billet à la gare où le voyage a été interrompu
- confirmation par l'entreprise de transport
- envoi par la poste du titre de transport au bureau d'émission par la gare où le voyage a été interrompu
- décès

2.6.2.3 Si la preuve de la non-utilisation partielle du billet ne peut être fournie, il n'existe aucun droit au remboursement.

2.6.2.4 Les STP/SPTF AD75 partiellement utilisés ne peuvent pas être remboursés.

2.6.2.5 Les taux de remboursement ci-dessous s'appliquent pour les **Swiss Travel Pass** et les **Swiss Travel Pass Flex**, échelons de prix enfants et jeunes compris.

Les billets sont remboursés à hauteur des pourcentages suivants, arrondis au franc inférieur. Aucune franchise n'est perçue. Les pourcentages en tiennent compte.

En cas de décès, le titre de transport est remboursé au prorata.

Nombre de jours utilisés	STP / STPF 3 jours	STP / STPF 4 jours	STP / STPF 8 jours	STP / STPF 15 jours
1	46%	60%	78%	71%
2	13%	35%	50%	56%
3	-	10%	33%	42%
4	-	-	15%	27%
5	-	-	8%	21%
6	-	-	0%	15%
7	-	-	0%	9%
8	-	-	-	0%
9	-	-	-	0%
10	-	-	-	0%
11	-	-	-	0%
12	-	-	-	0%
13	-	-	-	0%
14	-	-	-	0%
15	-	-	-	0%

#### 2.6.2.6 Exemple du «Swiss Travel Pass» 8 jours:

Prix STP 8 jours, 2 <sup>e</sup> classe, adulte	CHF 418.00
Jours utilisés	5 jours
Montant remboursé en %	8% (selon tableau)
Calcul du montant remboursé	CHF 418.- * 8% = CHF 33.44
Montant à rembourser	CHF 33.- (arrondi au franc inférieur)

### 2.6.3 STP/STPF oublié

2.6.3.1 Les titres de transport achetés en lieu et place d'un STP/STPF oublié doivent être annotés selon le T600.9, chiffre 2.2 Abonnements personnels ou ordres de marche oubliés.

2.6.3.2 Les titres de transport achetés en lieu et place d'un STP/STPF oublié peuvent être remboursés comme suit (uniquement au guichet des gares suisses):

- max. 1 cas d'oubli (3 billets)
- franchise de CHF 5.-.

## **3 Tailor Made Ticket (TAM)**

### **3.1 Dispositions générales**

#### **3.1.1 Généralités**

- 3.1.1.1 Le Tailor Made Ticket (TAM) est vendu exclusivement par les tour-opérateurs comme partie d'un voyage forfaitaire.
- 3.1.1.2 Les TAM sont disponibles en 1<sup>re</sup> et en 2<sup>e</sup> classe et peuvent comprendre les prestations de la Swiss Half Fare Card.
- 3.1.1.3 La mention «Forfait» est indiquée à la place du prix.
- 3.1.1.4 Le TAM compte entre deux et huit jours de transfert.
- 3.1.1.5 Pour chaque jour de transfert, l'itinéraire à parcourir est défini et calculé selon le programme du voyage forfaitaire entre le TO et STS AG. Le parcours peut en règle générale passer par toutes les lignes d'entreprises de transport qui participent au T601. La répartition correcte des parts aux ET concernées est garantie.
- 3.1.1.6 Les règles de formation des prix des jours de transfert du TAM se fondent sur celles des billets circulaires selon T601.
- 3.1.1.7 Les voyageurs titulaires d'un TAM peuvent aussi circuler sur des tronçons d'entreprises de transport ne participant pas au T601, en particulier d'entreprises de remontées mécaniques. Dans ce cas, le code ET correspondant est imprimé sur le billet.
- 3.1.1.8 Durant les jours de transfert, le TAM est valable uniquement sur le parcours défini par l'organisateur. Tout écart est interdit. Sur demande du personnel de contrôle, les voyageurs doivent présenter le programme fourni par l'organisateur.
- 3.1.1.9 Les TAM sont émis sous les noms de produits «Swiss Transfer Ticket», «Swiss Transfer Ticket y c. Swiss Half Fare Card» ou «Swiss Transfer Ticket Combi». Les deux dernières désignations incluent les prestations de la Swiss Half Fare Card.

#### **3.1.2 Validité**

- 3.1.2.1 Le TAM est valable au maximum un mois à compter du premier jour de transfert.
- 3.1.2.2 Avant le premier trajet de chaque jour de voyage, le titulaire du TAM doit inscrire manuellement au stylo-bille la date des jours de transfert dans les champs correspondants. La durée de validité des courses commence à 00h00 et prend fin le lendemain du jour de validité à 5h00.
- 3.1.2.3 Les TAM qui incluent la Swiss Half Fare Card donnent droit aux mêmes prestations que cette dernière selon T673, ch. 4 entre le premier et le dernier jour de voyage validé, notamment à l'achat de billets à prix réduit, mais pas à l'achat de l'abonnement Évasion selon T654 ni de l'abonnement modulable selon T657.

#### **3.1.3 Utilisation, suppléments et surclassement**

- 3.1.3.1 Le TAM est valable dans tous les trains et sur toutes les courses assurant le transport régulier de personnes sur présentation d'une carte d'identité ou d'un passeport.

- 3.1.3.2 Les voyageurs doivent présenter spontanément leur passeport valable ou leur carte d'identité valable.
- 3.1.3.3 L'utilisation de certains trains/bateaux/bus est soumise à une taxe de réservation et/ou un supplément. C'est notamment le cas pour le Glacier Express, le Bernina Express, le Gotthard Panorama Express, le train du chocolat.
- 3.1.3.4 En cas d'utilisation de la 1<sup>re</sup> classe avec un TAM de 2<sup>e</sup> classe, le titulaire doit s'acquitter de l'entier de la différence d'avec les prix du tarif normal pour le parcours concerné. Si le TAM inclut la Swiss Half Fare Card, seule la moitié de la différence est due.

### **3.1.4 Enfants**

- 3.1.4.1 Les enfants jusqu'à 15,99 ans qui ne voyagent pas en compagnie d'au moins un des parents (voir 0.8 Familles) doivent s'acquitter de la moitié du prix du TAM. Le jour de référence pour le calcul de l'âge est le premier jour de transfert.

### **3.1.5 Familles**

- 3.1.5.1 Voir T673 - [0.8 Familles](#).

## **3.2 Émission**

### **3.2.1 Bureaux d'émission**

- 3.2.1.1 Les TAM sont émis uniquement par des tour-opérateurs en Suisse et à l'étranger. Pas de vente dans les gares suisses ou via les canaux de vente en ligne des entreprises de transport suisses.

### **3.2.2 Émission par voie électronique**

- 3.2.2.1 Émission électronique par le biais du système Railticketing.

### **3.2.3 Format**

- 3.2.3.1 Les TAM sont délivrés au format IATA.

## **3.3 Prolongation, échange et remplacement**

### **3.3.1 Prolongation**

- 3.3.1.1 Aucune prolongation possible.

### **3.3.2 Échange et remplacement**

- 3.3.2.1 Le TAM ne peut pas être échangé. Il ne peut pas non plus être remplacé en cas de perte ou de vol.

## **3.4 Remboursements**

### **3.4.1 TAM non utilisés**

- 3.4.1.1 Les TAM non utilisés et restitués au bureau d'émission avant le premier jour de validité peuvent être remboursés sans franchise.

### **3.4.2 TAM partiellement utilisés**

3.4.2.1 Le voyageur doit adresser une demande au bureau d'émission dans un délai d'une année. Les tour-opérateurs transmettent la demande à: Chemins de fer fédéraux suisses CFF, Voyageurs/P-F-CHS-SYA, Wylenstrasse 123/125, 3000 Berne 65.

3.4.2.2 La non-utilisation partielle est reconnue dans les cas suivants:

- maladie ou accident, sur présentation des justificatifs correspondants
- présentation du titre de transport pour remboursement sur le lieu d'interruption du voyage
- confirmation par l'entreprise de transport
- envoi par la poste du titre de transport au bureau d'émission par la gare où le voyage a été interrompu
- décès

3.4.2.3 Si la preuve de la non-utilisation partielle du billet ne peut être fournie, il n'existe aucun droit au remboursement.

3.4.2.4 Est remboursé le prix du transfert non utilisé. Aucune franchise n'est perçue.

## 4 Swiss Half Fare Card (SHFC)

### 4.1 Dispositions générales

#### 4.1.1 Généralités

4.1.1.1 Sauf indication contraire, les dispositions du demi-tarif s'appliquent selon le T654 - Demi-tarif. Le champ d'application est identique à celui du demi-tarif mais il est également détaillé au chapitre Rayon de validité et champ d'application du T673.

#### 4.1.2 Validité

4.1.2.1 Pendant leur durée de validité, la SHFC donne droit à l'achat d'un nombre illimité de titres de transport selon les dispositions du demi-tarif (T654 - Demi-tarif).

4.1.2.2 Sauf:

- Abonnement Évasion selon T654
- Abonnement modulable selon T657

4.1.2.3 La réduction demi-tarif est accordée pour les offres RailAway.

4.1.2.4 Pour le calcul de la durée de validité, le premier jour de validité est considéré comme un jour entier. La durée de validité commence le premier jour de validité à 0h00 et prend fin le lendemain du dernier jour de validité à 5h00.

4.1.2.5 La validité internationale de la SHFC en relation avec des titres de transport transfrontaliers est réglementée dans les tarifs internationaux.

#### 4.1.3 Utilisation, suppléments et surclassement

4.1.3.1 La SHFC doit toujours être présentée ouverte, conjointement avec le titre de transport correspondant. L'émission des titres de transport à utiliser avec la SHFC est régie par les dispositions tarifaires relatives à ces billets.

4.1.3.2 Les voyageurs doivent **présenter spontanément un passeport valable ou une carte d'identité valable**.

#### 4.1.4 Familles

4.1.4.1 Voir T673 - 0.8 Familles.

### 4.2 Offres

#### 4.2.1 Swiss Half Fare Card (SHFC)

4.2.1.1 Swiss Half Fare Card, valable 1 mois

### 4.3 Émission

#### 4.3.1 Bureaux d'émission

4.3.1.1 Étranger: une liste des principaux bureaux d'émission peut être consultée sur <http://www.myswitzerland.com/fr/les-points-de-vente>

4.3.1.2 Suisse: offices du tourisme et agences de voyages ayant conclu un contrat avec STS SA, tous les points de vente des CFF et des ETC qui utilisent le système de vente CASA.

### **4.3.2 Émission par voie électronique**

4.3.2.1 Émission électronique par le biais de systèmes de distribution sur du papier de sécurité:

- points de vente des entreprises de transport en Suisse via le système de vente CASA
- certaines entreprises ferroviaires européennes via leur propre système de vente
- ACP Rail International via RailNet

### **4.3.3 Émission sous forme d'E-Ticket**

4.3.3.1 L'émission sous forme d'E-Ticket est possible dans le Ticket Shop CFF (B2C), dans Businessstravel CFF (B2B), dans l'AgentClient (B2P) et dans le service web CFF (B2P).

4.3.3.2 Sauf indication contraire dans le T673, les dispositions relatives aux E-Tickets selon T600 - 3 E-Tickets et T600.9 s'appliquent par analogie aux offres SHFC sous forme d'E-Tickets.

### **4.3.4 Format**

4.3.4.1 La SHFC est délivrée au format IATA ou sous forme d'E-Ticket.

## **4.4 Prolongation, échange et remplacement**

### **4.4.1 Prolongation**

4.4.1.1 Aucune prolongation possible.

### **4.4.2 Échange**

4.4.2.1 La SHFC ne peut pas être échangée contre un abonnement demi-tarif selon T654.

### **4.4.3 Remplacement**

4.4.3.1 La SHFC sur papier de sécurité n'est pas remplacée en cas de perte ou de vol.

## **4.5 Remboursements**

### **4.5.1 SHFC non utilisées**

4.5.1.1 Sauf disposition contraire du présent T673, le T600.9 s'applique.

Les SHFC non utilisées et restituées au bureau d'émission peuvent être remboursées. Les dispositions suivantes s'appliquent quant au montant remboursé au client:

	Avant le 1 <sup>er</sup> jour de validité	Le 1 <sup>er</sup> jour de validité ou après (non-utilisation attestée)
Billet sur du papier de sécurité	Franchise de CHF 20.-	Franchise de 15 %
E-Ticket via B2C	Remboursement automatique en libre-service: pas de franchise  Remboursement au guichet / manuel: franchise de CHF 10.-	Franchise de 15 %
E-Ticket via B2B  Remboursement uniquement par le Contact Center de Brigue	En cas d'erreur de service le jour d'émission: pas de franchise  ensuite: franchise de CHF 10.-	Franchise de 15 %
E-Ticket via B2P  Remboursement par les partenaires	Pas de franchise	Impossible
E-Ticket via B2P  Remboursement par le Contact Center de Brigue	Pas de franchise	Franchise de 15 %

## 4.5.2 SHFC partiellement utilisées

4.5.2.1 Les SHFC partiellement utilisées ne sont pas remboursées.

## 4.5.3 SHFC oubliées

4.5.3.1 Les titres de transport achetés en lieu et place d'une SHFC oubliée peuvent être remboursés comme suit (uniquement au guichet des gares suisses):

- max. 1 oubli (3 billets)
- franchise de CHF 5.-.

4.5.3.2 Les titres de transport achetés en lieu et place d'une SHFC oubliée doivent être annotés selon le T600.9, chiffre 2.2 Abonnements personnels ou ordres de marche oubliés.

## 5 Prix

### 5.1 Prix bruts

#### 5.1.1 Swiss Travel Pass/Swiss Travel Pass Flex, Prix par personne en CHF

<b>1<sup>re</sup> classe</b>	<b>Swiss Travel Pass</b>	<b>Swiss Travel Pass Youth</b>
3 jours	369.-	315.-
4 jours	447.-	381.-
8 jours	663.-	566.-
15 jours	810.-	692.-

<b>2<sup>e</sup> classe</b>	<b>Swiss Travel Pass</b>	<b>Swiss Travel Pass Youth</b>
3 jours	232.-	198.-
4 jours	281.-	240.-
8 jours	418.-	357.-
15 jours	513.-	439.-

<b>1<sup>re</sup> classe</b>	<b>Swiss Travel Pass Flex</b>	<b>Swiss Travel Pass Flex Youth</b>
3 jours	424.-	362.-
4 jours	514.-	438.-
8 jours	742.-	633.-
15 jours	890.-	760.-

<b>2<sup>e</sup> classe</b>	<b>Swiss Travel Pass Flex</b>	<b>Swiss Travel Pass Flex Youth</b>
3 jours	267.-	228.-
4 jours	323.-	276.-

<b>2<sup>e</sup> classe</b>	<b>Swiss Travel Pass Flex</b>	<b>Swiss Travel Pass Flex Youth</b>
8 jours	467.-	399.-
15 jours	563.-	481.-

## 5.2 Prix nets

### 5.2.1 Swiss Travel Pass Net / Swiss Travel Pass Flex Net, Prix par personne en CHF

<b>1<sup>re</sup> classe</b>	<b>Swiss Travel Pass Net</b>	<b>Swiss Travel Pass Youth Net</b>
3 jours	259.-	221.-
4 jours	313.-	267.-
8 jours	465.-	397.-
15 jours	567.-	485.-

<b>2<sup>e</sup> classe</b>	<b>Swiss Travel Pass Net</b>	<b>Swiss Travel Pass Youth Net</b>
3 jours	163.-	139.-
4 jours	197.-	168.-
8 jours	293.-	250.-
15 jours	360.-	308.-

<b>1<sup>er</sup> classe</b>	<b>Swiss Travel Pass Flex Net</b>	<b>Swiss Travel Pass Flex Youth Net</b>
3 jours	297.-	254.-
4 jours	360.-	307.-
8 jours	520.-	444.-
15 jours	623.-	532.-

2 <sup>e</sup> classe	Swiss Travel Pass Flex Net	Swiss Travel Pass Flex Youth Net
3 jours	187.-	160.-
4 jours	227.-	194.-
8 jours	327.-	280.-
15 jours	395.-	337.-

## 5.3 Calcul du prix du Tailor Made Ticket

5.3.1 Le prix d'un TAM se compose d'une part liée aux tronçons effectivement parcourus et d'une éventuelle part fixe de 80 francs pour la Swiss Half Fare Card.

5.3.2 La part demi-tarif est répartie comme suit:

- 30 francs sont attribués aux recettes de l'abonnement demi-tarif et sont répartis selon les P511 et la CR11;
- 50 francs sont répartis entre les ET au prorata des tronçons partiels du TAM.

5.3.3 Les parts liées aux tronçons sont réparties au plus juste entre les ET concernées.